

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 82/2013

du 3 mai 2013

## modifiant l'annexe IX (services financiers) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2012/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2012 modifiant la directive 2009/138/CE (solvabilité II), en ce qui concerne ses dates de transposition et d'entrée en application et la date d'abrogation de certaines directives <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 1 (directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord EEE:

«, modifiée par:

- **32012 L 0023**: directive 2012/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2012 (JO L 249 du 14.9.2012, p. 1).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2012/23/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 4 mai 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 mai 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 249 du 14.9.2012, p. 1.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.